

Intact Corporation financière annonce la sollicitation de consentements et de procurations à l'égard de 10 séries de billets à moyen terme

/LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À LA DISTRIBUTION AUX FILS DE PRESSE AMÉRICAINS NI À LA DIFFUSION AUX ÉTATS-UNIS/

TORONTO, le 14 mai 2025 /CNW/ - Intact Corporation financière (TSX: IFC) (« **Intact** » ou la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a commencé la sollicitation de consentements et de procurations en vue de modifier l'acte de fiducie régissant 10 séries de billets à moyen terme libellés en dollars canadiens représentant un capital global de 2,9 G\$.

Intact sollicite des consentements écrits et des procurations (la « **sollicitation de consentements et de procurations** ») aux termes desquels les porteurs (collectivement, les « **porteurs de billets** ») des billets d'Intact en circulation suivants, à savoir les billets à moyen terme non garantis à 6,40 %, série 2, échéant le 23 novembre 2039, les billets à moyen terme non garantis à 6,20 %, série 3, échéant le 8 juillet 2061, les billets à moyen terme non garantis à 5,16 %, série 5, échéant le 16 juin 2042, les billets à moyen terme non garantis à 3,77 %, série 6, échéant le 2 mars 2026, les billets à moyen terme non garantis à 2,85 %, série 7, échéant le 7 juin 2027, les billets à moyen terme non garantis à 1,928 %, série 9, échéant le 16 décembre 2030, les billets à moyen terme non garantis à 2,954 %, série 10, échéant le 16 décembre 2050, les billets à moyen terme non garantis à 2,179 %, série 12, échéant le 18 mai 2028, les billets à moyen terme non garantis à 3,765 %, série 13, échéant le 20 mai 2053 et les billets à moyen terme non garantis à 5,276 %, série 14, échéant le 14 septembre 2054 (collectivement, les « **billets à moyen terme applicables** ») émis aux termes de l'acte de fiducie intervenu entre Intact, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada (le « **fiduciaire** »), à titre de fiduciaire, daté du 21 mai 2009, en sa version modifiée (l'« **acte de fiducie** »), sont invités à examiner une modification par voie de résolution spéciale (au sens donné à *Extraordinary Resolution* dans l'acte de fiducie) (la « **résolution relative à la modification** »), dont le texte intégral figure dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations conjointe (en sa version modifiée ou complétée, la « **déclaration de sollicitation de consentements et de procurations** »), afin d'approuver une modification proposée (la « **modification proposée** ») de l'acte de fiducie uniquement en ce qui concerne les billets à moyen terme applicables, comme il est décrit dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations, et d'autoriser Intact, à son gré, et le fiduciaire à conclure un acte de fiducie supplémentaire (l'« **acte supplémentaire** ») aux termes duquel la modification proposée entrera en vigueur, le tout sous réserve des modalités et conditions énoncées dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations.

Intact sollicite des consentements écrits et des procurations en vue de l'approbation de la modification proposée par les porteurs de billets. Si le seuil indiqué dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations pour l'approbation par voie de consentement écrit des porteurs de billets n'est pas atteint, Intact entend tenir une assemblée des porteurs de billets (l'« **assemblée** »), qui devrait avoir lieu en personne aux bureaux de Torys LLP au 79 Wellington Street W., 33rd Floor, TD South Tower, Toronto (Ontario) M5K 1N2 le 12 juin 2025 à 14 h (heure de Toronto).

La date de clôture des registres servant à déterminer le droit de recevoir un avis de convocation et de donner des instructions à l'égard des consentements écrits et des procurations et de voter à l'assemblée est 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2025 (la « **date de clôture des registres** »). Chaque porteur de billets inscrit à la date de clôture des registres aura le droit d'exprimer une voix pour chaque tranche de 1 000 \$ de capital de billets à moyen terme applicables qu'il détient.

La modification proposée est demandée aux termes de l'acte de fiducie. La modification proposée est décrite plus en détail dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations et est énoncée dans le modèle de l'acte supplémentaire joint à l'annexe B de la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations.

Si Intact obtient le niveau d'approbation requis pour la modification proposée par un consentement écrit ou si la résolution relative à la modification est adoptée à l'assemblée, et que la modification proposée entre en vigueur au moyen de la signature de l'acte supplémentaire, Intact versera un paiement à l'égard du consentement de 1,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets à moyen terme applicables (le « **paiement à l'égard du consentement** ») aux porteurs de billets à la date de clôture des registres qui ont donné à leur adhérent à CDS (au sens donné à *CDS Participant* dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations) l'autorisation et la directive de donner leur consentement à la modification proposée et dont l'adhérent à CDS fait ce choix avant la date limite pour le consentement écrit, ou vote, ou fait en sorte que les droits de vote rattachés à leurs billets à moyen terme applicables soient exercés, en faveur de la modification proposée à l'assemblée. Les porteurs de billets qui omettent de remettre un consentement valable avant la date limite pour le consentement écrit (définie ci-après) ou une procuration valable avant la date limite pour la remise des procurations (définie ci-après) ou qui ne votent pas en faveur de la résolution spéciale à l'assemblée, selon le cas, n'auront pas le droit de recevoir le paiement à l'égard du consentement, peu importe que la modification proposée soit approuvée ou non.

Pour que la modification proposée entre en vigueur, Intact exige (i) le consentement écrit des porteurs d'au moins $\frac{66}{3}$ % du capital global des billets à moyen terme applicables en circulation ou (ii) une résolution adoptée par le vote favorable des porteurs d'au moins $66\frac{2}{3}$ % du capital global des billets à moyen terme applicables représentés à l'assemblée et ayant le droit

de voter sur cette résolution.

La date limite pour la remise des consentements par les porteurs de billets est 17 h (heure de Toronto) le 5 juin 2025 (la **date limite pour le consentement écrit** ») et la date limite pour la remise des procurations en vue de l'assemblée, au besoin, est 17 h (heure de Toronto) le 10 juin 2025 (la « **date limite pour la remise des procurations** ») ou, dans le cas de toute reprise de l'assemblée comme il est décrit dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations, 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable qui précède la reprise prévue (sous réserve, dans chaque cas, d'une modification, d'une renonciation ou d'une prolongation par ICF à son gré). ICF se réserve le droit d'éliminer, d'annuler, de reporter ou de modifier la date limite pour le consentement écrit, la date limite pour la remise des procurations et les autres modalités de la sollicitation de consentements et de procurations pour la modification proposée à tout moment avant la date limite pour le consentement écrit, la date limite pour la remise des procurations ou l'assemblée, selon le cas, comme il est décrit dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations.

Le présent communiqué est diffusé à titre informatif seulement et la sollicitation de consentements et de procurations n'est effectuée qu'en vertu des modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations. Il est possible d'obtenir des copies de la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations auprès de Marchés des capitaux CIBC au 416-594-8515 ou à CIBCDebtCapitalMarkets@cibc.com ou de Valeurs Mobilières TD Inc. au 416-982-2243 ou à TDCAN-Syndicate@tdsecurities.com, qui ont été nommées agents de sollicitation pour la sollicitation de consentements et de procurations. Les porteurs des billets à moyen terme applicables sont priés d'examiner la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations pour obtenir les modalités détaillées de la sollicitation des consentements et de la procédure à suivre pour consentir à la modification proposée.

Si vos billets à moyen terme applicables sont immatriculés (i) au nom d'un intermédiaire avec qui vous traitez en ce qui concerne les billets à moyen terme applicables, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés et de régimes similaires ou (ii) au nom d'une agence de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) à laquelle l'intermédiaire est un adhérent, vous êtes un porteur véritable de ces billets à moyen terme applicables. Les porteurs véritables doivent communiquer avec leur intermédiaire pour obtenir de l'information et des instructions sur la façon de donner leur consentement et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs billets à moyen terme applicables. Les intermédiaires disposent de leur propre procédure de mise à la poste et de leurs propres instructions de retour, que les porteurs véritables doivent suivre rigoureusement. Les porteurs véritables qui souhaitent faire un choix relativement au consentement écrit et à la procuration doivent suivre attentivement les procédures et les instructions reçues de leur intermédiaire et communiquer avec ce dernier s'ils ont besoin d'aide. Les intermédiaires peuvent fixer des dates limites pour le retour des consentements et des instructions de vote qui sont bien avant la date limite pour le consentement écrit et la date limite pour la remise des procurations.

Si vous avez des questions concernant la sollicitation de consentements et de procurations, veuillez communiquer avec :

Marchés des capitaux CIBC

Brookfield Place, Canada Trust Tower

161 Bay Street, 5th Floor

Toronto (Ontario) M5J 2S8

À l'attention de : Debt Syndication

Tél. local : 416-594-8515

Courriel : Mailbox.CIBCDebtCapitalMarkets@cibc.com

Valeurs Mobilières TD Inc.

222 Bay Street, 7th Floor

Toronto (Ontario) M5K 1A2

À l'attention de : Debt Syndication

416-982-2243

TDCAN-Syndicate@tdsecurities.com

À propos d'Intact Corporation financière

Intact Corporation financière (TSX : IFC) est le plus important fournisseur d'assurance de dommages au Canada, l'un des principaux fournisseurs d'assurance spécialisée ayant une expertise dans le monde, et un chef de file de l'assurance des entreprises au Royaume-Uni et en Irlande. L'entreprise a connu une croissance interne et par acquisition, et ses primes directes souscrites opérationnelles annuelles totalisent près de 24 G\$.

Au Canada, Intact distribue ses produits d'assurance sous la marque Intact Assurance grâce à des agences et à un vaste réseau de courtiers, notamment sa filiale en propriété exclusive BrokerLink. Intact distribue aussi ses produits d'assurance directement aux consommateurs sous la marque belairdirect et par l'intermédiaire de groupes d'affinité. Intact offre également des produits d'assurance uniques et taillés sur mesure à des clients fortunés par l'intermédiaire d'Intact Prestige.

Aux États-Unis, Intact Assurance Solutions spécialisées offre une gamme de produits et services d'assurance spécialisée par

l'entremise d'agences indépendantes, de courtiers régionaux et nationaux, de grossistes et d'agences générales de gestion.

Au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe, Intact offre des solutions d'assurance pour les particuliers et les entreprises ainsi que d'assurance spécialisée sous les marques RSA, 123.ie, NIG et FarmWeb.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains des énoncés figurant dans le présent communiqué concernant la sollicitation de consentements et de procurations, y compris des énoncés concernant le processus de sollicitation de consentements et de procurations, la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations et d'autres documents de sollicitation de consentements et de procurations, la date limite pour le consentement écrit, la date limite pour la remise des procurations, l'assemblée, le versement du paiement à l'égard du consentement, l'approbation prévue de la modification proposée ainsi que l'intention et le moment de la mise en œuvre de la modification proposée, ou tout autre événement ou fait futur, sont des énoncés prospectifs. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou d'autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases similaires ou comparables indiquent des énoncés prospectifs. Sauf indication contraire, tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont valables en date des présentes et sont susceptibles de changer.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les estimations et les hypothèses de la direction à la lumière de son expérience et de sa perception à l'égard des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs que la direction estime appropriés dans les circonstances. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société ou les événements à venir ou les faits nouveaux diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été formulées à l'égard notamment des modalités et conditions de la sollicitation de consentements et de procurations et de la modification proposée, de l'approbation prévue de la modification proposée ainsi que du moment de la mise en œuvre de la modification proposée.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué sont présentés sous réserve de ces mises en garde et des mises en garde figurant à la section « Gestion des risques » (sections 25 et 28) incluse dans le rapport de gestion d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans la notice annuelle d'ICF pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de celles figurant à la section « Gestion des risques » (section 14) incluse dans le rapport de gestion d'ICF pour le trimestre clos le 31 mars 2025, qui peuvent tous être consultés sur le site Web de la Société au www.intactfc.com ou sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la Société. Ces facteurs devraient, toutefois, être examinés avec soin. Bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Les investisseurs ne devraient pas se fier aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions et ils doivent s'assurer de bien tenir compte de l'information qui précède lorsqu'ils examinent les énoncés prospectifs formulés dans le présent communiqué. La Société n'a pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les énoncés prospectifs, et ne s'engage pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure exigée par la loi.

Mise en garde

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre est illégale et ne fait pas partie d'une telle offre ou sollicitation; il ne doit pas, en totalité ou en partie, constituer le fondement d'un contrat ou d'un engagement, ni être invoqué dans le contexte d'un contrat ou d'un engagement, ni servir d'incitatif à la conclusion d'un contrat ou d'un engagement, quelle qu'en soit la nature.

Les renseignements figurant dans le présent communiqué au sujet de la Société et de la sollicitation de consentements et de procurations ne se veulent pas exhaustifs et ne comprennent pas tous les renseignements dont un investisseur pourrait avoir besoin pour évaluer l'opportunité d'approuver la modification proposée. Les renseignements sont fournis entièrement sous réserve de la déclaration de sollicitation de consentements et de procurations et des renseignements communiqués publiquement par la Société et de la mise en garde concernant les énoncés prospectifs incluse dans le présent communiqué.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée par la Société ou en son nom ou par ses administrateurs, dirigeants ou employés quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou au caractère adéquat des renseignements ou des opinions contenus dans le présent communiqué, et aucune personne n'accepte de responsabilité à l'égard de ces renseignements ou opinions. En fournissant le présent communiqué, la Société ne s'engage pas à donner aux investisseurs l'accès à des renseignements supplémentaires, à mettre à jour le présent communiqué ou à corriger les inexactitudes ou les omissions que pourrait contenir le présent communiqué et qui pourraient devenir évidentes, et rejette toute obligation de le faire. Les renseignements et les opinions figurant dans le présent communiqué ne sont valables qu'à la date de celui-ci. Le présent communiqué ne saurait être interprété comme un avis juridique, financier ou fiscal. Chaque investisseur devrait consulter un conseiller juridique, un conseiller financier indépendant ou un fiscaliste pour obtenir un avis d'ordre juridique, financier ou fiscal.

Les adresses de sites Web qui figurent dans le présent communiqué constituent uniquement des renvois textuels inactifs, et les

renseignements contenus dans ces sites Web ne font pas partie du présent communiqué et n'y sont pas intégrés par renvoi.

SOURCE Intact Corporation financière

<https://salledepresse.intactfc.com/2025-05-14-Intact-Corporation-financiere-annonce-la-sollicitation-de-consentements-et-de-procurations-a-legard-de-10-series-de-billets-a-moyen-terme>